

---

SEANCE DU 4 AVRIL 2012

---

DÉCISION N° 2012 / 15 / RTPGP / 5

---

PROJET DE RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC  
DU GRAND PARIS

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-13-1,
  - vu l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
  - vu le bilan établi par le Président de la Commission nationale du débat public et le compte rendu présenté par le Président de la Commission particulière du débat public publiés le 31 mars 2011 sur le débat public relatif au projet de réseau de transport public du Grand Paris,
  - vu la délibération n° CS 2011-4 du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011,
  - vu le décret 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
  - vu la lettre en date du 12 mars 2012 du Président du directoire de la Société du Grand Paris sollicitant la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De désigner M. Henri WATISSÉE en qualité de garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris.

Le Président

  
Philippe DESLANDES